

## DÉCISION DU MAIRE N°40/2025

**Marchés publics** : 1.1.9 : Mission CSPS pour la construction de Vestiaires et d'une Salle de réception

**LE MAIRE DE LA COMMUNE,**

- VU le code de la commande publique
- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- VU la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- VU la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT le projet de construction de nouveaux vestiaires et d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal,
- CONSIDERANT que l'étude et la réalisation du projet de construction nécessitent la mise en place d'une mission CSPS (Coordination Sécurité Protection de la Santé),
- CONSIDERANT la proposition de la société 2G COORDINATION sise ZI de Brénas – 81440 LAUTREC,
- CONSIDERANT que l'offre présentée par la société 2G COORDINATION est techniquement et financièrement satisfaisante,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation d'une mission CSPS relative à la construction de nouveaux vestiaires et d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal, à la société 2G COORDINATION sise ZI de Brénas – 81440 LAUTREC pour un montant de 4 625 € HT soit 5 550 € TTC

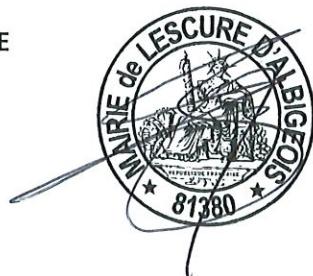
**ARTICLE 2 :** Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE



Certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).